

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Pôle Coordination et Ressources  
Direction des Ressources Humaines  
Service gestion administrative des personnels  
A.D.R.H. 20/4168

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS DENAT DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT ET DE LA VOIRIE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU l'élection du 2 avril 2015 du président du conseil départemental,

VU les délibérations de l'assemblée départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du code général des collectivités locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 19/780 du 1er mars 2019, en vigueur, portant organisation des services du conseil départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 07 janvier 2020, modifié, portant délégation de signature à M. Jean-François Denat, directeur de l'aménagement et de la voirie,

CONSIDERANT les changements intervenus,

### **A R R Ê T E**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François Denat, directeur de l'aménagement et de la voirie, dans le cadre des ses attributions et sous l'autorité de Monsieur le directeur général des services, à l'effet de signer les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;
- tout arrêté relatif aux autorisations individuelles de gestion et de conservation du domaine public, ainsi que tout arrêté lié à la réglementation temporaire de la circulation et les ampliatiions et les notifications correspondantes ;
- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement, y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :
  - des contrats et des marchés d'un montant supérieur à 4000 € H.T,
  - des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
  - des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.

**Article 2 :** La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jean-François Denat peut être exercée chacun dans le domaine qui le concerne, dans les mêmes conditions, et sous sa surveillance, par :

- M. Benoît Pouget, directeur adjoint et chef du service des routes
- M. Pascal Perry, chef de l'unité d'études routières et des aménagements
- M. Victor Perer, chef du service des ouvrages d'art
- Mme Nathalie Tournebize, chef de l'unité de gestion du domaine public routier et des acquisitions foncières
- M. Bernard Golse, chef du service de la banque de données routières et gestion du domaine public routier.

**Article 3 :** La délégation de signature conférée à Monsieur Jean-François Denat peut être exercée chacun dans le domaine qui le concerne, dans les mêmes conditions, et sous sa surveillance, par les chefs des subdivisions départementales, par le chef d'unité d'exploitation et travaux en régie, ainsi que leurs adjoints ci-dessous désignés :

- |                                              |                                                 |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| - Subdivision de Castelsarrasin :            | M. Lionel Clerc,<br>M. René Julia,              |
| - Subdivision de Valence d'Agen :            | M. Christian Bernadou,<br>M. Philippe Ruamps,   |
| - Subdivision de Montauban :                 | Mme Claire Ferrier,<br>M. Didier Vanneau,       |
| - Subdivision de St-Antonin Noble Val :      | Mme Nadine Delrieu-Meric,<br>M. Philippe Marre, |
| - Unité d'exploitation et travaux en régie : | Monsieur Serge Mespoules.                       |

**Article 4 :** Dans le cadre du service continu, de la viabilité hivernale, de la mise en œuvre de Plans Particuliers d'Intervention assortis, ou non, d'une cellule de crise mise en œuvre et gérée par la Préfecture, chaque cadre de permanence, cités aux articles 1 à 3 ainsi que :

- M. Raphaël Salido, chef de l'unité des ouvrages d'art
- M. Vincent Colombié, chef de l'unité d'entretien et d'exploitation de la route
- Mme Floriane Borredon, chef de l'unité de programmation voirie et plans de prévention des risques
- M. Yannick Delahaye, technicien à l'unité d'études routières et des aménagements, sont autorisés à signer les arrêtés relatifs à :
  - la mise en action renforcée des agents des subdivisions,
  - la coupure de circulation sur routes départementales,
  - la remise en circulation sur routes départementales.

**Article 5 :** Dans le cadre des dépenses dont le montant est inférieur à 2000 € H.T. et sous les mêmes conditions visées à l'article 2, délégation est donnée à :

- Mme Sylvie Mège, chef de l'unité laboratoire routier
- Mme Floriane Borredon, chef de l'unité de programmation voirie et plans de préventions des risques
- M. Vincent Colombié, chef de l'unité d'entretien et d'exploitation de la route
- M. Raphaël Salido, chef de l'unité des ouvrages d'art.

**Article 6 :** L'arrêté départemental R.H. 20/20 du 07 janvier 2020 susvisé est abrogé.

**Article 7** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au payeur départemental et sera publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental.

Fait à Montauban, le 28 DEC. 2020  
Le président,



Christian ASTRUC

**NB** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.